

L’Affaire CONUS pourrait-elle découler d’un complot ?

Préambule

C’est en discutant avec un Journaliste que la puce m’a été mise à l’oreille. Le questionnement d’une personne extérieure à l’affaire, qui a pris connaissance des 8 premiers appendices, apporte dès lors une réflexion nouvelle, digne d’intérêt.

La problématique pourrait-elle dès lors se poser de la manière suivante : « Et si la PDC-Connection et son réseau de « juges » et de « magistrats » criminels n’étaient en définitive qu’un élément d’un réseau économique puissant qui utilise les services de l’Etat pour couvrir ses propres crimes » ?

Faits

Commençons par poser le cadre au moment des faits :

Parallèlement à mon travail, je construisais à l’époque des villas familiales de qualité supérieure, à des prix défiant toute concurrence.

Le succès que j’avais alors obtenu dans les résultats de mon travail, me permettait objectivement d’envisager de me mettre à mon compte et j’étais sur le point de le faire avec un associé aussi motivé que je l’étais moi-même.

Nous avions à ce moment-là la confiance d’une grande banque de Châtel-St-Denis et avions des options solides sur des parcelles de terrains qui allaient nous permettre d’envisager l’avenir avec confiance.

Bien entendu cette réussite n’échappait pas aux entreprises locales de la construction et suscitait des jalousies dans la région, comme en a du reste témoigné mon épouse lors du procès de janvier 2008.

Il est important de relever ici aussi qu’à cette époque, la **Me Denis SCHROETER**, fils du juge Jean-Pierre SCHROETER et Associé de Me Anton COTTIER, initiateur avec le « juge » précité, des crimes judiciaires commis à mon encontre était membre de la « **Jeune Chambre économique des Entrepreneurs de la Veveyse** », avant de la présider.

Dans ce même contexte, souvenons-nous aussi que l’ensemble des procédures instruites seulement à charge contre moi, ont été confiées à un « juge d’instruction spécial » en la personne de Me Stéphane RAEMY, ex stagiaire de Me Anton COTTIER, initiateur des crimes judiciaires...

Il faut maintenant se souvenir que dans ses auditions pour plainte pour calomnie où il a été inculpé **Appendice 7**, Claude GRANJEAN avait déclaré lors de mon procès en 2008, que les « révélations » concernant le vol d’un escalier dans une villa et les trous creusés dans une gravière pour y ensevelir juges et avocats, lui avaient été faites par le juge Jean-Pierre SCHROETER, père du Président de la Chambre des Entrepreneurs

Jean-Pierre SCHROETER, inculpé aussi, a quant à lui déclaré : « *On m’a rapporté passablement de faits. Généralement, on me disait qu’il avait pu construire plusieurs maisons sans avoir à payer bien cher les matériaux nécessaires. Une personne membre du Tribunal depuis longtemps m’a dit un jour qu’au cours d’une réunion, sauf erreur avec des entrepreneurs, on lui avait dit que Daniel CONUS avait besoin d’un escalier en pierres artificielles pour l’une de ses constructions et qu’il s’était permis d’aller le charger dans l’entreprise LEVA à Corbière. Je ne connais pas cette entreprise. Cette*

personne a ajouté que lorsque M. LEVA s'est rendu compte de la disparition de l'escalier, il suspecta Daniel CONUS et se rendit sur son chantier où il reconnut son escalier déjà posé. Toujours d'après cette personne, M. LEVA exigea de Daniel CONUS le paiement immédiat du prix majoré de cet escalier pour couvrir ses frais supplémentaires, faute de quoi, il démolirait l'escalier. Cette personne ajouta que Daniel CONUS se serait immédiatement exécuté. Je n'ai entrepris aucune vérification ».

A la question du juge : « Pouvez-vous évaluer à quelle période le membre du Tribunal vous a rapporté ces faits » ?

« Non, je peux dire que c'était **un des meilleurs juges de mon Tribunal**. J'étais convaincu qu'il me disait la vérité. Je ne **préfère pas dévoiler son identité** afin de protéger sa famille »...

M. Marius LEVA qui s'est présenté à son audition le 3 octobre 2010 a déclaré qu'il n'avait jamais entendu parler de ce vol d'escalier...

Jean-Pierre SCHROETER a également déclaré dans son audition : « J'ai estimé devoir attirer l'attention de Claude GRANDJEAN sur les éléments que je viens de dire pour **contester l'honnêteté de Daniel CONUS** ».

Il en a été de même pour les autres « magistrats » du Canton qui ont témoigné lors de mon procès 2008 et qui lors de leurs auditions ont ensuite tous déclaré être intervenus pour mettre en doute ma crédibilité, mon honnêteté, voire ma dangerosité. Citations des représentants de l'Etat et de la Loi... :

Claude GRANDJEAN : *Conseiller d'Etat* « **Avez-vous dit que Daniel CONUS aurait creusé des trous à l'aide d'une pelle mécanique dans une gravière pour y ensevelir deux juges ou avocats ? – Oui, j'ai fait ces déclarations lorsque le Tribunal a abordé la dangerosité de Daniel CONUS – pour mettre en doute la crédibilité de Daniel CONUS** » (Il ne l'a pas dit lorsqu'il était question des expertises psychiatriques (Appendice 8) comme il le prétend, mais d'entrée de cause à l'ouverture du procès) (Appendice 7 – Page 2).

Michel CHEVALLEY : *Préfet* « **j'ai entendu parler de lui c'était par feu Anton COTTIER qui était en soucis pour son intégrité corporelle** »

J.-Pierre SCHROETER : *Président de Tribunal* « **pour contester l'honnêteté de Daniel CONUS** ». « **Une personne membre du Tribunal depuis longtemps m'a dit...** »

Une autre déclaration de Claude GRANDJEAN en relation avec le milieu des entrepreneurs doit aussi être rappelée. Il s'agissait alors de l'audition du Préfet Michel CHEVALLEY (Appendice 07 – Page 6) :

Intervention de Claude GRANDJEAN : « Je confirme avoir rencontré Michel CHEVALLEY dans son bureau. Je précise cependant que la première fois que j'ai parlé de cette affaire avec le Préfet, c'était au téléphone, quelques mois auparavant. Il m'avait précisé qu'il ne pensait pas qu'il pouvait être dangereux. Il m'a dit qu'un **supérieur de M. CONUS** qu'il (le Préfet) avait rencontré, sauf erreur au **TIVOLI**, lui avait dit qu'il se posait des questions dans la mesure où Daniel CONUS aurait creusé deux fosses pour des avocats et/ou des juges. Tout ceci a été ensuite confirmé lors de l'entretien que j'ai eu avec le Préfet quelques mois plus tard ».

Le supérieur en question cité par le Préfet, M. Pascal DOUTAZ, n'a pas été auditionné, mais c'est le Patron de l'entreprise GRISONI-ZAUGG, M. Paul-Henri BINZ, qui est venu témoigner et a rejeté les propos du Préfet CHEVALLEY dont il aurait été question au **TIVOLI**, autour d'une table où se rencontrent fréquemment les entrepreneurs de la région.

Le vol de l'escalier pour lequel on m'a faussement accusé, aurait pourtant bien eu lieu et Claude GRANDJEAN en aurait eu connaissance lors d'une séance des entrepreneurs lors de laquelle mon nom n'a cependant jamais été cité, et pour cause, puisque ce n'était pas de moi dont il s'agissait...

Le propriétaire de la villa dans laquelle ce vol a eu lieu aurait pourtant pu être cité à comparaître, puisqu'il suffisait à Claude GRANDJEAN de communiquer son identité. Pourtant, officiellement, cet élément n'est jamais apparu dans la procédure pour **ne pas compromettre une personne affiliée à la Nomenklatura de Châtel-St-Denis**. Il y a des milieux privilégiés dans lesquels la « justice » ne s'immisce pas, ils préfèrent accuser à tort un citoyen lambda pour couvrir les intouchables...

Conclusion

Ne doit-on pas aujourd'hui en déduire que la crainte d'un nouveau concurrent sérieux pour les entreprises du domaine de la construction de la Veveyse a conduit les membres de cette Caste fermée à trouver le moyen d'empêcher une nouvelle société de venir sur le marché ? Ceci d'autant plus qu'ils n'avaient aucune chance d'être concurrentiels en regard du rapport « qualité / prix » que nous opérons déjà ?

Les procédures abusives engagées pour faire annuler nos **accords notariés** et permettre la prise de contrôle de notre divorce par Anton COTTIER et ses complices, dont l'associé de celui-ci qui était Président de la Chambre des Entrepreneurs et fils du juge de divorce, dénote de la proximité directe de cette organisation avec les déboires qui ont immédiatement suivi à mon encontre.

Les poursuites immédiates engagées pour l'encaissement des pensions alimentaires et des frais de tribunaux, les saisies de salaires qui y ont été associées, ont fourni à mes détracteurs les éléments clés qui m'ont empêché d'obtenir un quelconque crédit auprès des banques.

Les dénonciations calomnieuses d'Anton COTTIER qui m'ont valu alors différentes incarcérations grâce à la complicité de son ex stagiaire Stéphane RAEMY, alors nommé « juge d'instruction spécial » pour l'occasion, ont fini de ruiner ma réputation !

Et comme cela ne suffisait pas, j'ai alors été Victime de menaces de mort écrites, d'une tentative d'incendie de ma propriété et finalement de l'incendie de ma voiture aux abords de la gare de Fribourg, mais jamais les enquêtes policières n'ont été conduites dans la direction où elles auraient dû l'être...

Aujourd'hui, le déni de justice dans les procédures à l'encontre de Claude GRANDJEAN et Jean-Pierre SCHROETER, les faux dans les procès-verbaux ou encore le faux témoin cité en la personne du Préfet Michel CHEVALLEY, confirment le pouvoir de cette Nomenclatura de sceller le crime judiciaire pour que les membres actifs qui ont permis d'atteindre leurs objectifs initiaux ne soient pas inquiétés !

Ce n'est donc pas un hasard si aucun avocat fribourgeois n'accepte de me défendre en argumentant qu'ils ne s'attaqueront pas à des procédures contre l'Etat et dès lors perdues d'avance... Permettez moi dans ce contexte de vous rappeler la justification de Me HEGGER pour refuser le mandat que je lui proposais et qui s'est exprimé en ces termes : « **même si vous me posiez CHF 100'000.- sur la table, il serait malhonnête de ma part de les accepter, puisque les personnes contre lesquelles vous devez lutter sont intouchables et que la « justice » fribourgeoise qui dysfonctionne trop n'ira **jamais à l'encontre de ses poids lourds** ».**

La démonstration est faite d'une Dictature dure sous couvert de l'Etat de Droit !!!

~~~~~

Gorgier, le 23 août 2011